



**RESERVE  
NATURELLE  
REGIONALE**

# Etang de la Monnerie

Arrêté préfectoral du : 29 février 2000

Surface : 22ha 88a 80ca

## Communes :

Cussac, Oradour sur Vayres

## Propriété :

Syndicat intercommunal (100%)

## Description et intérêt du site :

Située au sein du territoire du Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin, la réserve naturelle régionale de l'étang de la Monnerie comprend un étang, des milieux boisés ainsi que des zones ouvertes principalement marécageuses.

Les milieux marécageux constituent la partie la plus intéressante du site aussi bien par leur étendue que leur peuplement végétal. Ces milieux composés d'un marais à grandes laïches, d'une mégaphorbiaie collinéenne, d'un peuplement dense et uniforme de prêle, de bras morts et de mares sont principalement à l'origine de la création de la réserve.

En outre, la variété des milieux rencontrés entraîne la présence d'une diversité des espèces animales et végétales, avec notamment une riche entomofaune (papillons, coléoptères, libellules).

Cette réserve naturelle régionale gérée par l'Office National des Forêts a été recensée comme ensemble d'intérêt particulier des paysages dans la charte du PNR Périgord-Limousin et à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I et II).



## Milieux concernés :

Etang, marécage

## Espèces déterminantes :

Faune : Loutre d'Europe, cordulie à corps fin (libellule), miroir (papillon), râle d'eau, cétoine à huit points (coléoptère), galéruque de la scutellaire (coléoptère).

## Mesures de gestion du site :

L'arrêté réglemente :

- l'introduction et le prélèvement de végétaux non cultivés ;
- le camping, l'usage du feu, le dépôt de déchets, la circulation des véhicules à moteur...

La gestion a été confiée à l'Office National des Forêts.

Corrèze

Creuse

Haute-Vienne



RESERVE  
NATURELLE  
REGIONALE

# Etang de la Monnerie

Arrêté préfectoral du : 29 février 2000

Surface : 22ha 88a 80ca

